Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2014-544** **04/07/2014**

Date de mise en application : 01/07/2014
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGER/SDEDC/2014-512
Nombre d'annexes : 0

Objet : correctif de la note de service DGER/2014-512 relative à la quatrième phase du mouvement des directeurs et directeurs adjoints d'EPLEFPA.

Destinataires d'exécution
Administration centrale (SRH / DGER) Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement et chefs des services de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement supérieur Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement agricole et des lycées maritimes

Résumé : cette note est un correctif de la note DGER/2014-512 relative à la quatrième phase du mouvement des directeurs et directeurs adjoints d'EPLEFPA.

Elle annule et remplace les dispositions énoncées dans le paragraphe "Dispositions générales" et complète les dispositions énoncées dans le paragraphe "Postes proposés".

La présente note de service est un correctif de la note de service DGER2014-512, additif à la note de service DGER/SDEDC/N2013-2157 du 12/12/2013 relative aux modalités d'instruction des demandes de mutation des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) sur les postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée scolaire 2014.

Ce correctif porte en particulier sur la quatrième phase du mouvement des personnels de direction d'EPLEFPA.

Il modifie la partie suivante :

A - Dispositions générales ;

Il constitue un additif à la partie suivante ;

C – Postes proposés ;

A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I - Personnels concernés

Les agents déjà affectés à l'issue des trois premiers tours du mouvement des personnels de direction d'EPLEFPA ne participent pas à la quatrième phase. Toute demande d'un agent ayant déjà reçu une affectation sera considérée irrecevable.
Les fonctionnaires ayant obtenu le bénéfice de la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2014 sont concernés par la présente note de service.
Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport à la note de service DGER/SDEDC/N2013-2157 du 12/12/2013 précitée.

II - Demande de mutation

Les vœux établis lors des précédentes phases du mouvement sont caduques. Par conséquent, les agents n'ayant pas reçu d'affectation et étant autorisés à participer au 4ème tour doivent impérativement transmettre un nouveau dossier complet.

Les autres dispositions demeurent inchangées par rapport à la note de service DGER/SDEDC/N2013-2157 du 12/12/2013 précitée.

III - Envoi des dossiers

La date limite d'envoi par les agents de leur dossier de candidature est fixée au **lundi 7 juillet 2014, 8h le matin.**

Toutefois, les agents candidatant sur les postes du présent additif voient leur délai de réponse porté au 9 juillet 2014 à 12h.

Seules les candidatures sur l'un des trois postes proposés par la partie C du présent correctif seront recevables.

C – Postes proposés

Trois nouveaux postes sont proposés, en plus des postes proposés dans la note de service DGER2014-512.

Adjoint de formation initiale scolaire

Languedoc-Roussillon
- LPA de Pezenas : poste LC51 - SV

Midi-Pyrennées
- EPLEFPA Cahors : poste LC52 - SV

Adjoint d'exploitation

Ile-de-France
- CEZ de Rambouillet : poste LC53 - V

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS